

# CPTS Luxeuil

Bulletin d'information



Rédactrice : BRICE Coralie

Comité de rédaction :

OLIVIER-KOEHRET Martial,

SALOMÉ Sophie

## EN BREF : LES PAPILOMAVIRUS HUMAINS

Les **papillomavirus humains** (HPV) sont des virus que l'on trouve sur la peau et les muqueuses, en particulier les muqueuses génitales.

Environ 25% des jeunes de 18 à 25 ans sont porteurs de ces virus. Les HPV génitaux sont **l'infection sexuellement transmissible la plus fréquente**.

Il peut être **porté par les jeunes femmes et les jeunes hommes**.

Ils sont **principalement transmis par voie sexuelle** mais peuvent aussi l'être par simple contact cutané. Ils sont très contagieux. Toutefois, 90% des personnes guérissent toutes seules.

Dans la majorité des cas, les HPV ne causent aucuns symptômes. Ils peuvent pourtant être à l'origine de cancers, en particulier le cancer du col de l'utérus.

Le **frottis cervico-vaginal** (tous les 3 ans après 25 ans) est un moyen efficace de prévenir le portage d'un HPV à risque.

Il existe également deux **vaccins** protégeant contre les HPV.

A noter, **l'utilisation du préservatif** réduit largement le risque de transmission même si le risque n'est pas éliminé.

# HOMMES TRAITES PAR VALPROATE : LES RISQUES DE TROUBLES NEURODEVELOPPEMENTAUX CHEZ LES ENFANTS AUGMENTE

Une étude de l'Agence nationale de sécurité du médicament suggère que le **risque de troubles neurodéveloppementaux** est plus élevé chez les enfants dont le père a été traité par valproate ou ses dérivés (Dépakine, Dépakote, Dépamide, Micropakine et génériques) que chez les enfants dont le père a été traité par d'autres antiépileptiques (Lamotrigine ou Lévétiracétam).

Les limites de cette étude ne permettent pas de tirer de conclusions définitives à ce stade.

Toutefois, l'utilisation de ces médicaments **dans les trois mois précédant la conception** d'un enfant pourrait exposer celui-ci à un potentiel risque de troubles neurodéveloppementaux.

## **Quelques conseils pour les hommes traités par un médicament contenant du valproate ou un de ses dérivés :**

- N'arrêtez pas votre traitement sans en parler à votre médecin.
- Une méthode de contraception efficace pendant votre traitement doit être discutée avec votre médecin.
- Si vous envisagez d'avoir un enfant, informez-en votre médecin. Il échangera avec vous sur ce risque potentiel et des éventuelles alternatives thérapeutiques.
- Si vous allez avoir un enfant, contactez votre médecin pour lui faire part de vos interrogations.
- Si vous avez déjà un enfant et que vous avez des interrogations sur sa santé, le médecin pourra vous orienter si besoin vers une plateforme de coordination et d'orientation spécialisée (PCO).
- Si vous faites un don de sperme, précisez que vous êtes sous traitement avec le valproate ou l'un de ses dérivés.

**Pour rappel, chez les femmes**, le valproate (et dérivés) est un principe actif qui expose à un risque élevé de malformations congénitales (11%) et de troubles neurodéveloppementaux (jusqu'à 30 à 40%) en cas d'exposition maternelle au cours de la grossesse.

# ACTUALISATION DES RECOMMANDATIONS VACCINALES DES PROFESSIONNELS

Le 31 juillet dernier, la Haute Autorité de Santé (HAS) a **recommandé l'obligation de vaccination des soignants contre la rougeole.**

Cette recommandation s'adresse aux étudiants et aux professionnels de santé du secteur sanitaire.

Cette vaccination est complémentaire au respect des mesures d'hygiène et de protection habituelles.

Elle maintient également la recommandation de vaccination contre la coqueluche, la grippe et la varicelle mais n'incite pas à l'obligation.

## INSTALLATION DES DENTISTES : UNE NOUVELLE REGULATION ?

Le vendredi 21 juillet, 2 syndicats représentant les chirurgiens-dentistes ont signé avec la CNAM une **convention nationale** sur l'exercice de leur profession pour la période 2023-2028.

Cette dernière prévoit notamment un **nouveau zonage** qui vise à lutter contre les déserts médicaux. L'aide à l'installation serait alors revue à la hausse et étendue à de nouvelles zones.

De plus, il est envisagé de **limiter le conventionnement** et ne l'autorisant plus à un chirurgien-dentiste qui s'installerait dans une zone jugée non prioritaire. Chaque nouveau conventionnement dans une zone non prioritaire serait conditionné au départ d'un autre praticien.

**L'objectif de cette régulation** est de mieux répartir les professionnels de la santé dentaire sur le territoire et de faciliter ainsi l'accès aux soins dentaires pour la population.

**Plus d'informations sont publiées régulièrement sur notre site internet et nos réseaux sociaux.**

### SITE INTERNET

<https://www.cpts-luxeuil.fr>

*Document libre de droit*

Rédigé en août 2023



cpts-luxeuil